**Session annuelle 2019**

30 mai, 3-4 et 6-7 juin 2019, New York

Point 11 de l’ordre du jour provisoire

**Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets**

**Structure de gouvernance du Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets**

**Proposition relative à la création d’un Conseil des clients de l’UNOPS visant à remplacer le Comité consultatif de politique**

*Résumé*

Le présent rapport expose au Conseil d’administration la décision du Secrétaire général de créer un Conseil des clients de l’UNOPS visant à remplacer le Comité consultatif de politique institué par le Secrétaire général en 2008.

Cette proposition poursuit un double objectif. D’une part, elle vise à éliminer tout empiétement potentiel, réel ou perçu sur le rôle du Conseil d’administration en ce qui concerne la supervision de la stratégie et de la politique de l’UNOPS et de sa responsabilité à cet égard. D’autre part, elle entend soutenir l’ambition de l’UNOPS de collaborer de manière plus stratégique avec ses partenaires en instaurant une interface dédiée à l’échange régulier de conseils et au renforcement de partenariats stratégiques collaboratifs ciblés entre l’UNOPS et ses partenaires au sein du système des Nations Unies et au-delà.

*Éléments de décision*

Le Conseil d’administration souhaite peut-être : a) prendre note de la décision du Secrétaire général, à l’issue d’une consultation menée en interne et de l’examen du Corps commun d’inspection, de créer un Conseil des clients de l’UNOPS afin de remplacer le Comité consultatif de politique ; b) reconnaître que, dans le contexte de la réforme de la gestion entreprise par le Secrétaire général, le Conseil des clients peut jouer un rôle important en fournissant une tribune qui permettra d’intensifier la création de partenariats stratégiques collaboratifs ciblés axés sur l’efficience et l’efficacité entre l’UNOPS et les organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines des achats et des infrastructures ; c) demander aux organismes des Nations Unies et autres partenaires pertinents, sur invitation de la Directrice exécutive, d’identifier des représentants de haut niveau susceptibles de siéger au Conseil des clients ; et d) noter que les références au Comité consultatif de politique présentes dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l’UNOPS doivent désormais s’entendre comme s’appliquant au Conseil des clients[[1]](#footnote-1).

**A. Introduction**

1. Le présent rapport expose la décision du Secrétaire général de créer un Conseil des clients de l’UNOPS visant à remplacer le Comité consultatif de politique institué par le Secrétaire général en 2008. Cette décision fait suite à la consultation interne demandée par le Conseil d’administration[[2]](#footnote-2) et se fonde sur un examen mené par le Corps commun d’inspection[[3]](#footnote-3).

2. Cette proposition poursuit un double objectif. D’une part, elle vise à éliminer tout empiétement potentiel, réel ou perçu sur le rôle du Conseil d’administration en ce qui concerne la supervision de la stratégie et de la politique de l’UNOPS et de sa responsabilité à cet égard. D’autre part, elle entend soutenir l’ambition de l’UNOPS de collaborer de manière plus stratégique avec ses partenaires en instaurant une interface dédiée à l’échange régulier de conseils et au renforcement de partenariats stratégiques collaboratifs ciblés entre l’UNOPS et ses partenaires au sein du système des Nations Unies et au-delà.

**B. Contexte**

3. En 1995, conformément à la décision 94/12 du Conseil d’administration, l’UNOPS est devenu une entité distincte et identifiable en vertu de la décision 48/501 de l’Assemblée générale. En 2010, la résolution 65/176 de l’Assemblée générale a de nouveau confirmé les décisions antérieures du Conseil d’administration. Depuis, le Conseil d’administration, au moyen de plusieurs décisions, veille à ce que l’organisation dispose d’un mandat et de modalités de gouvernance solides[[4]](#footnote-4).

4. Dans sa décision 2017/26, le Conseil d’administration a approuvé le plan stratégique de l’UNOPS pour la période 2018-2021, reconnaissant qu’il tenait pleinement compte des décisions des États membres, des orientations politiques et des accords internationaux ainsi que des besoins des populations et des pays, y compris dans les situations les plus précaires. Le Conseil s’est félicité de l’intention de l’UNOPS d’établir des relations avec les gouvernements et d’autres partenaires de manière plus stratégique et a instamment demandé aux organismes des Nations Unies de tenir compte des avantages comparatifs et des compétences techniques de l’UNOPS pour nouer des partenariats stratégiques plus efficients et efficaces, notamment au niveau des pays.

5. Conformément à son plan stratégique, l’UNOPS a pour mandat d’étoffer la capacité de mise en œuvre dans les domaines de la paix et la sécurité, des droits humains et du développement, notamment par des activités de développement des capacités. Par ses services d’appui aux projets, il aide les gouvernements, les Nations Unies et d’autres partenaires à réaliser les buts mondiaux et les objectifs locaux des États membres au niveau des populations et des pays. L’UNOPS constitue un référent opérationnel pour les États membres et le Secrétaire général[[5]](#footnote-5).

6. L’UNOPS est un fervent partisan des principes communs qui régissent la collaboration au sein du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme 2030, y compris l’accent qui est mis sur les approches qui privilégient l’action au niveau des pays, reposent sur des données factuelles et sont axées sur les résultats, le primat de la compétence sur l’exclusivité et la nécessité d’arrangements appropriés pour assurer le soutien opérationnel et la fourniture effective des services[[6]](#footnote-6). L’UNOPS s’emploie à harmoniser et à simplifier les processus opérationnels des Nations Unies, notamment les processus en appui au Conseil d’administration et aux comités subsidiaires chargés de conseiller la Directrice exécutive.

**C. Le Comité consultatif de politique dans le contexte de la structure de gouvernance de l’UNOPS**

7. Dans sa décision 2008/35, le Conseil d’administration a reconnu la décision du Secrétaire général de créer un Comité consultatif de politique de l’UNOPS, tel que défini dans le rapport « La structure de gouvernance du Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets : Proposition de réalignement du Comité de coordination de la gestion dans le cadre des arrangements de la gouvernance actuelle de l’UNOPS » (DP/2008/52).

8. Institué par le Secrétaire général, le Comité consultatif de politique avait pour but de fournir des orientations stratégiques au Directeur exécutif de l’UNOPS qui, à l’époque, était nommé au rang de Sous-Secrétaire général. Son rôle avait un caractère consultatif et ses fonctions étaient les suivantes : a) fournir des directives à l’UNOPS pour qu’il développe sa stratégie et ses plans sur la base de l’autofinancement ; et b) fournir des directives sur les relations entre l’UNOPS et d’autres départements, bureaux et fonds, programmes, agences et organisations au niveau organisationnel et dans le contexte des équipes de pays sous les auspices des coordinateurs résidents et des coordinateurs humanitaires.

9. Le mandat du Comité consultatif de politique a été adopté par ses membres lors de la réunion inaugurale du comité, le 22 mai 2009. Le comité était composé de l’Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Présidence du Comité de haut niveau sur la gestion, du Secrétaire général adjoint à la gestion, du Secrétaire général adjoint à l’appui aux missions et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence. Le Conseiller juridique des Nations Unies pouvait participer de droit aux réunions, mais ne pouvait pas les présider. Le Directeur exécutif de l’UNOPS était membre de droit, et la Présidence était nommée par les membres sur la base d’une rotation annuelle.

10. Depuis la réunion inaugurale du Comité consultatif de politique, la structure de gouvernance de l’UNOPS ainsi que le rôle formel de l’organisation eu égard à la coordination de la gestion des Nations Unies ont évolué. La Directrice exécutive est maintenant nommée au rang de Secrétaire générale adjointe et participe à la Réunion de direction de haut niveau du Secrétaire général. Début 2016, la Directrice exécutive est reconnue en tant que membre à part entière et sans discrimination du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

11. Dans sa décision 2015/12, le Conseil d’administration a rappelé ses décisions 2008/35 et 2009/4. Pour promouvoir une plus grande efficacité des opérations de l’UNOPS, le Conseil d’administration a demandé à la Directrice exécutive de consulter le Secrétaire général sur les rôles respectifs qui seraient attribués à l’avenir au Comité consultatif de politique et au Conseil d’administration à l’égard de la supervision des activités et de l’orientation politique de l’UNOPS, compte tenu des changements considérables intervenus depuis 2009 dans sa structure de gouvernance ainsi que de l’évolution de son rôle et de son mandat.

12. De septembre 2015 à février 2019, la Directrice exécutive de l’UNOPS a mené une consultation avec des représentants du Cabinet du Secrétaire général, notamment le Vice-Secrétaire général et le Chef de cabinet. Le Président et les membres du Comité consultatif de politique ont également été invités à formuler des suggestions et à donner leur avis quant à la pertinence et au rôle du Comité consultatif de politique à l’avenir. À l’issue de cette consultation, il a été recommandé au Secrétaire général de remplacer le Comité consultatif de politique par un Conseil des clients de l’UNOPS afin de fournir une interface dédiée à l’échange régulier de conseils et au renforcement de partenariats stratégiques collaboratifs ciblés entre l’UNOPS et ses partenaires au sein du système des Nations Unies et au-delà.

13. Dans un examen de la gestion et de l’administration de l’UNOPS mené en 2018 (JIU/REP/2018/3), le Corps commun d’inspection a recommandé au Conseil d’administration de réaffirmer la nécessité de statuer rapidement sur l’avenir du comité, suggérant d’examiner de plus près la proposition de créer un nouveau comité dont la composition serait élargie à d’autres membres afin de lui apporter une valeur ajoutée[[7]](#footnote-7).

14. Dans un rapport sur les possibilités d’améliorer l’efficience et l’efficacité des services d’appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations publié en 2018 (JIU/REP/2018/5), le Corps commun d’inspection a recommandé que le Secrétaire général collabore avec la Directrice exécutive de l’UNOPS pour faire en sorte que les capacités de l’UNOPS à fournir des services soient également pleinement prises en compte dans la formulation des accords relatifs aux services d’appui administratif[[8]](#footnote-8).

15. Au cours du processus de consultation, il a été souligné que le Conseil des clients de l’UNOPS pouvait jouer un rôle important en appui à la réforme de la gestion entreprise par le Secrétaire général. Centré sur les opérations, le Conseil des clients pourrait fournir au Département de l’appui opérationnel – le bras opérationnel de la nouvelle structure de gestion du Secrétariat – une interface stratégique sur les services d’appui aux projets et la mise en œuvre, notamment en veillant à obtenir le meilleur rapport qualité-prix dans les activités d’achat et en apportant ses compétences techniques en ce qui concerne la création d’infrastructures résilientes et durables. Parallèlement, le Conseil des clients fournirait au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité des Nations Unies une interface stratégique en ce qui concerne la coordination interorganisations de services d’appui aux projets et de mise en œuvre efficients et efficaces.

16. Le Secrétaire général a clôturé les consultations le 19 mars 2019, informant la Directrice exécutive de l’UNOPS de sa décision de créer un Conseil des clients de l’UNOPS visant à remplacer le Comité consultatif de politique institué en 2008[[9]](#footnote-9). Il a par ailleurs souligné qu’il serait avantageux que le Département de l’appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité des Nations Unies siègent au Conseil des clients.

**D. Création d’un Conseil des clients de l’UNOPS**

17. Dans sa note[[10]](#footnote-10), le Secrétaire général a exposé le but, le rôle, les fonctions, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil des clients de l’UNOPS. Ces éléments sont résumés dans les paragraphes suivants.

18. Le Conseil des clients de l’UNOPS aura pour but d’agir en tant qu’organe consultatif auprès de la Directrice exécutive, fournissant une tribune pour le renforcement de partenariats stratégiques collaboratifs ciblés.

19. Centré sur les opérations, le Conseil des clients aura pour rôle de formuler des suggestions et des commentaires sur les résultats de l’UNOPS du point de vue de ses partenaires. Il aura la capacité d’identifier les possibilités et les défis, d’informer rapidement l’UNOPS des risques potentiels, de suggérer des mesures correctives et de fournir des conseils sur les mesures stratégiques à moyen et long terme.

20. Les fonctions du Conseil des clients seront les suivantes :

a) Assurer la bonne transmission des commentaires des partenaires de l’UNOPS à l’organisation sur ses services et les éventuelles préoccupations de ses partenaires à cet égard ;

b) Fournir à l’UNOPS un canal de communication avec ses partenaires afin de les aider à comprendre les services actuels et émergents de l’organisation ainsi que les politiques correspondantes ;

c) Trouver des stratégies permettant à l’UNOPS et à ses partenaires de renforcer conjointement les effets de leurs activités en appui à la réalisation des objectifs de développement durable ;

d) Promouvoir la diffusion des enseignements tirés et des nouvelles approches au fur et à mesure de leur élaboration ; et

e) Formuler des recommandations à l’UNOPS dans l’objectif de renforcer son efficacité et sa réactivité dans ses activités.

21. Le Conseil des clients sera composé de partenaires actuels et de partenaires potentiels de l’UNOPS au sein du système des Nations Unies et au-delà, bien qu’il ne soit pas nécessaire de tous les inclure. Conformément au mandat de l’UNOPS, les membres peuvent être issus d’horizons variés : gouvernements (bénéficiaires et donateurs), organismes des Nations Unies, institutions intergouvernementales, institutions de financement internationales et régionales, fondations, et éventuellement d’organisations non gouvernementales et du secteur privé avec lesquelles l’UNOPS collabore. La composition du Conseil des clients augmentera et diminuera au fil du temps. La Directrice exécutive nommera ses membres par invitation. Ces derniers ne devront pas nécessairement faire partie de la direction des entités partenaires. En effet, étant donné que les activités de l’UNOPS sont évolutives, il est préférable que les entités soient représentées par des personnes qui ont des interactions régulières avec l’UNOPS, tout en étant dotées du niveau d’autorité nécessaire pour représenter le point de vue de l’entité partenaire.

22. En sa qualité de Secrétaire du Conseil des clients, la Directrice exécutive de l’UNOPS convoquera une réunion annuelle du Conseil des clients, divisée en deux segments :

a) Un premier segment, présidé par un représentant du Département de l’appui opérationnel, ouvert aux partenaires des Nations Unies uniquement ; et

b) Un second segment ouvert à tous les partenaires, présidé par la Directrice exécutive de l’UNOPS.

23. Pour chaque segment, la Directrice exécutive invitera les partenaires à proposer des thèmes à aborder au cours de la réunion annuelle. La réunion sera normalement convoquée autour de la date de la première session ordinaire du Conseil d’administration de l’UNOPS afin que la Directrice exécutive puisse prendre en considération les fruits de ces discussions lors de la préparation du rapport annuel habituellement présenté à la session annuelle du Conseil d’administration.

**Annexe 1 : Note du Secrétaire général en date du 19 mars 2019**

**Note à Mme Faremo**

Création d’un Conseil des clients pour le

Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets

1. J’ai le plaisir de vous informer que le Secrétaire général approuve le mandat du Conseil des clients de l’UNOPS proposé en pièce jointe.
2. Étant donné que le Département de l’appui opérationnel fait office de bras opérationnel de la nouvelle structure de gestion du Secrétariat, le Secrétaire général appuie la proposition de conférer au Département le double rôle de membre du Conseil des clients et de Président du premier segment de la réunion annuelle du Conseil des clients, réservé aux partenaires de l’UNOPS au sein du système des Nations Unies. De même, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité étant responsable des questions inhérentes à la coordination interorganisations, nous demandons à ce que soit considérée la possibilité de l’autoriser à faire partie du Conseil des clients.
3. Sachant que le Comité consultatif de politique a été créé en application de la décision 2008/35 du Conseil d’administration, je comprends que le remplacement de l’actuel Comité consultatif de politique doit également faire l’objet d’une décision du Conseil d’administration. À cet effet, je vous remercierais de bien vouloir me tenir informé des progrès du Conseil d’administration à cet égard.
4. Je vous remercie.

Maria Luiza Ribeiro Viotti

19 mars 2019

**19-02276**

**Conseil des clients de l’UNOPS**

Mandat

1. Le Conseil des clients de l’UNOPS a pour but d’agir en tant qu’organe consultatif auprès de la Directrice exécutive, fournissant une tribune pour le renforcement de partenariats stratégiques collaboratifs ciblés.
2. Centré sur les opérations, le Conseil des clients a pour rôle de formuler des suggestions et des commentaires sur les résultats de l’UNOPS du point de vue de ses partenaires. Il a la capacité d’identifier les possibilités et les défis, d’informer rapidement l’UNOPS des risques potentiels, de suggérer des mesures correctives et de fournir des conseils sur les mesures stratégiques à moyen et long terme.
3. Plus spécifiquement, les fonctions du Conseil des clients sont les suivantes :
* Assurer la bonne transmission des commentaires des partenaires de l’UNOPS à l’organisation sur ses services et les éventuelles préoccupations de ses partenaires à cet égard ;
* Fournir à l’UNOPS un canal de communication avec ses partenaires afin de les aider à comprendre les services actuels et émergents de l’organisation ainsi que les politiques correspondantes ;
* Trouver des stratégies permettant à l’UNOPS et à ses partenaires de renforcer conjointement les effets de leurs activités en appui à la réalisation des objectifs de développement durable ;
* Promouvoir la diffusion des enseignements tirés et des nouvelles approches au fur et à mesure de leur élaboration ; et
* Formuler des recommandations à l’UNOPS dans l’objectif de renforcer son efficacité et sa réactivité dans ses activités.
1. En sa qualité de Secrétaire du Conseil des clients, la Directrice exécutive de l’UNOPS convoquera une réunion annuelle du Conseil des clients, divisée en deux segments :
* Un premier segment, présidé par un représentant du Département de l’appui opérationnel, ouvert aux partenaires des Nations Unies uniquement ; et
* Un second segment ouvert à tous les partenaires, présidé par la Directrice exécutive de l’UNOPS.
1. Pour chaque segment, la Directrice exécutive invite les partenaires à proposer des thèmes à aborder au cours de la réunion annuelle. La réunion est normalement convoquée autour de la date de la première session ordinaire du Conseil d’administration de l’UNOPS afin que la Directrice exécutive puisse prendre en considération les fruits de ces discussions lors de la préparation du rapport annuel habituellement présenté lors de la session annuelle du Conseil d’administration en juin.
2. Le Conseil des clients est composé de partenaires actuels et de partenaires potentiels de l’UNOPS au sein du système des Nations Unies et au-delà, bien qu’il ne soit pas nécessaire de tous les inclure. Conformément au mandat de l’UNOPS, les membres peuvent être issus d’horizons variés : gouvernements (bénéficiaires et donateurs), organismes des Nations Unies, institutions intergouvernementales, institutions de financement internationales et régionales, fondations, et éventuellement d’organisations non gouvernementales et du secteur privé avec lesquelles l’UNOPS collabore régulièrement. La composition du Conseil des clients augmentera et diminuera au fil du temps. La Directrice exécutive nomme ses membres par invitation. Ces derniers ne doivent pas nécessairement faire partie de la direction des entités partenaires. En effet, étant donné que les activités de l’UNOPS sont évolutives, il est préférable que les entités soient représentées par des personnes qui ont des interactions régulières avec l’UNOPS, tout en étant dotées du niveau d’autorité nécessaire pour représenter le point de vue de l’entité partenaire.

**Annexe 2 : Mandat du Comité consultatif de politique**

**Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets (UNOPS)**

**Comité consultatif de politique**

**Mandat**

1. **Objectif**

Le présent mandat sert de base au fonctionnement du Comité consultatif de politique de l’UNOPS et a été établi conformément à la décision 2008/35 du Conseil d’administration concernant la révision de la structure de gouvernance de l’UNOPS, au rapport de référence du Directeur exécutif de l’UNOPS[[11]](#footnote-11) et à la lettre du Secrétaire général[[12]](#footnote-12). Le Comité consultatif de politique a pour fonction principale de fournir au Directeur exécutif de l’UNOPS des conseils et un soutien de haut niveau eu égard aux objectifs opérationnels stratégiques de l’organisation dans le contexte des Nations Unies. À ce titre, le Comité consultatif de politique a un caractère consultatif, et aucune clause ni aucun terme présent dans ce mandat ne doit être entendu autrement.

1. **Principales responsabilités**
	1. Les membres du Comité consultatif de politique s’entretiennent avec le Directeur exécutif et le conseillent sur des questions stratégiques en lien avec les compétences et le rôle de l’UNOPS au sein du système des Nations Unies. Plus spécifiquement, le Comité consultatif de politique a les fonctions consultatives suivantes :
		1. Fournir des conseils à l’UNOPS pour qu’il développe et mette en œuvre sa stratégie et ses plans sur la base de l’autofinancement ; et
		2. Fournir des conseils sur les relations entre l’UNOPS et d’autres départements, bureaux et fonds, programmes, agences et organisations des Nations Unies au niveau organisationnel et dans le contexte des équipes de pays des Nations Unies sous les auspices des coordinateurs résidents et des coordinateurs humanitaires.
2. **Composition**
	1. En plus du Président, le Comité consultatif de politique est composé des membres suivants :
3. Administrateur, PNUD ;
4. Présidence, Comité de haut niveau sur la gestion ;
5. Secrétaire général adjoint à la gestion ;
6. Secrétaire général adjoint à l’appui aux missions ;
7. Secrétaire général adjoint, Bureau de la coordination des affaires humanitaires.
	1. Le Conseiller juridique des Nations Unies peut participer de droit aux réunions, mais ne peut pas les présider.
	2. Le Directeur exécutif est membre de droit du Comité consultatif de politique, et l’UNOPS en assure les fonctions de secrétariat.
	3. La Présidence est nommée par les membres sur la base d’une rotation annuelle.
8. **Présence aux réunions**
	1. Les membres du Comité consultatif de politique sont encouragés à assister en personne à toutes les réunions du comité ou, lorsque cela n’est pas possible, à désigner un représentant de haut niveau. Aucun quorum n’est requis pour la tenue d’une réunion. Cependant, le comité a pour but d’encourager les discussions de groupe et doit, par conséquent, s’efforcer d’assurer une présence maximale aux réunions.
	2. Le Comité consultatif de politique peut avoir à sa disposition et sur invitation des membres de l’équipe de gestion de l’UNOPS, dont le Directeur exécutif adjoint ou tout autre responsable.
	3. Le Secrétaire du Comité consultatif de politique, nommé par le Directeur exécutif, rédige le procès-verbal des réunions.
9. **Fréquence et lieu des réunions**
	1. Le Comité consultatif de politique tient deux réunions par an : l’une avant la première session ordinaire du Conseil d’administration et l’autre avant sa session annuelle. Le Président ou le Directeur exécutif peut convoquer des réunions extraordinaires si nécessaire.
	2. Les réunions ont normalement lieu à New York, mais peuvent être organisées ailleurs avec l’accord du Président et des membres du Comité consultatif de politique. Certains membres peuvent participer par vidéoconférence ou téléconférence.
10. **Rapports au Conseil d’administration**
	1. Le Directeur exécutif rapporte les recommandations émises par le comité au Conseil d’administration. Cela peut être fait dans le contexte du Rapport annuel de l’UNOPS ou dans le cadre de rapports au Conseil d’administration portant sur des thèmes sur lesquels le Comité consultatif de politique a formulé des recommandations.
11. **Divers**
	1. Le présent mandat doit être ratifié par le Comité consultatif de politique lors de sa première réunion. Ce mandat peut être modifié à tout moment sur accord des membres et du Directeur exécutif, à l’exception de la section 2, soumise à l’approbation du Conseil d’administration.

Date : approuvé lors de la réunion inaugurale du Comité consultatif de politique, le 22 mai 2009.

1. Le Comité consultatif de politique est mentionné dans l’article 4, règle 104.04, du Règlement financier et des règles de gestion financière de l’UNOPS. Conformément au cadre législatif de l’UNOPS, le règlement financier est établi par le Conseil d’administration, tandis que les règles de gestion financière sont promulguées par la Directrice exécutive. [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision 2015/12 du Conseil d’administration. [↑](#footnote-ref-2)
3. Examen de la gestion et de l’administration au sein du Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets (JIU/REP/2018/3). [↑](#footnote-ref-3)
4. Parmi les principales décisions figurent les décisions 2008/35, 2008/37, 2009/4, 2009/25, 2010/21, 2012/5, 2012/24, 2013/23, 2015/4, 2015/12, 2016/12, 2016/19, 2017/16 et 2017/26. [↑](#footnote-ref-4)
5. Plan stratégique de l’UNOPS, 2018-2021, DP/OPS/2017/5, paragraphe 2. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ibid., paragraphe 94. [↑](#footnote-ref-6)
7. JIU/REP/2018/3, paragraphes 18 et 19. [↑](#footnote-ref-7)
8. JIU/REP/2018/5, recommandation 8. [↑](#footnote-ref-8)
9. Annexe 1. [↑](#footnote-ref-9)
10. Ibid. [↑](#footnote-ref-10)
11. DP/2008/52. [↑](#footnote-ref-11)
12. Lettre datée du 8 août 2008. [↑](#footnote-ref-12)